

8 mars 2001

L'UNICE PROPOSE DES NEGOCIATIONS SUR LE TELETRAVAIL

Aujourd'hui, l'UNICE a annoncé sa décision de proposer à la CES de négocier un accord juridiquement non contraignant sur le télétravail.

“Le télétravail répond aux besoins des salariés et des entreprises. C'est une composante nécessaire de marchés du travail modernes” a souligné le président de l'UNICE, Georges Jacobs.

Près de 7 millions de salariés européens travaillent régulièrement à distance des locaux de leur employeur en utilisant les technologies de l'information. Ils représentent approximativement 4,5% de la main-d'œuvre, comparés à près de 13% aux USA. Le télétravail à domicile reste la forme la plus répandue, mais le télétravail nomade augmente et le télétravail peut prendre la forme de divers autres arrangements répondant aux besoins individuels d'employeurs et de salariés.

« Faciliter le développement du télétravail fait partie de la solution pour faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde », a ajouté le président Jacobs. « Le télétravail est une manière de travailler, pas un statut légal. Ce n'est pas un thème pour une réglementation au niveau européen mais nous pensons que des négociations volontaires au niveau européen peuvent favoriser le développement du télétravail en Europe. Etant arrivée à cette conclusion, l'UNICE a décidé qu'il n'y avait pas de raison d'attendre la seconde consultation de la Commission européenne pour annoncer sa décision. Nous espérons que la Confédération européenne des syndicats donnera une réponse positive à notre offre », a conclu le président Jacobs.